



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. restreinte
31 mars 2010
Français
Original: anglais

Conférence des Nations Unies sur le cacao, 2010

Genève, 19-23 avril 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord
international de 2001 sur le cacao**

Note du secrétariat de la CNUCED

Le présent document indique les modifications au document TD/Cocoa.10/R.1 proposé par le Groupe de travail sur un futur accord international sur le cacao constitué par le Conseil de l'Organisation internationale du cacao. Il résulte des discussions tenues à sa réunion du 25 mars 2010 par le Groupe de travail sur un futur accord international sur le cacao.

S'agissant du document TD/Cocoa.10/R.1, intitulé «Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2001 sur le cacao» et établi par la CNUCED à Genève sur la base du texte communiqué par le Directeur exécutif de l'Organisation internationale du cacao, le Groupe de travail sur un futur accord international sur le cacao (le Groupe de travail) a modifié les articles ci-après, dont l'intitulé et la numérotation correspondent à ceux des articles figurant dans le document susmentionné.

Préambule

Variante proposée par les consommateurs:

«Les Parties au présent accord,

Reconnaissant la contribution du secteur du cacao à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);

Reconnaissant l'importance du cacao [...] pour l'économie de nombreux pays qui sont fortement tributaires de ce produit pour leurs recettes d'exportation et pour la réalisation de leurs programmes et stratégies de développement;

Reconnaissant l'importance du secteur du cacao pour la subsistance de millions de personnes, en particulier dans les pays en développement, et ayant à l'esprit que, dans beaucoup de ces pays, la production est assurée par de petites exploitations familiales;

Reconnaissant la nécessité de continuer de promouvoir un développement durable du secteur du cacao, conduisant à une augmentation de l'emploi et des revenus, à une protection accrue de l'environnement et à une amélioration du niveau de vie et des conditions de travail dans les pays membres;

Reconnaissant qu'une étroite coopération internationale sur les questions relatives au cacao peut promouvoir un secteur du cacao économiquement diversifié, un développement durable des pays producteurs, un accroissement de la production, de la consommation et du commerce du cacao, ainsi que de bonnes relations entre membres producteurs et membres consommateurs de cacao;

Reconnaissant que le dialogue et la coopération entre les membres, les organisations internationales, le secteur privé, la société civile et autres acteurs peuvent contribuer au développement du secteur du cacao;

Reconnaissant qu'il est important d'assurer la transparence du marché international du cacao pour parvenir à une économie cacaoyère mondiale durable et équilibrée, dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs;

Reconnaissant la contribution des précédents Accords internationaux sur le cacao de 1973, 1975, 1980, 1986, 1993 et 2001 au développement de l'économie mondiale du cacao;

Sont convenues de ce qui suit:».

Article 1 (Objectifs)

Le Groupe de travail a décidé de supprimer le deuxième paragraphe de l'article.

Article 13 (Coopération avec d'autres organisations)

Le Groupe de travail a décidé de modifier le cinquième paragraphe comme suit: «Le Conseil peut décider de coopérer avec d'autres experts compétents en matière de cacao.».

Article 14 (Invitation et admission d'observateurs)

Le Groupe a décidé de modifier le troisième paragraphe et d'ajouter un quatrième paragraphe comme suit:

«3. Le Conseil peut également inviter des organisations non gouvernementales possédant des compétences relatives à différents aspects du secteur du cacao à participer en qualité d'observateur.

4. Pour chacune de ses sessions, le Conseil décide de la participation d'observateurs, y compris, au cas par cas, d'organisations non gouvernementales possédant des compétences relatives à différents aspects du secteur du cacao, conformément aux conditions établies dans le Règlement administratif de l'Organisation.».

Article 27 (Établissement du Comité économique)

Le Groupe de travail a décidé de modifier le libellé de la deuxième phrase du premier paragraphe comme suit: «Un Comité économique est établi. Le Comité économique est responsable de:».

Article 32 (Produits de remplacement du cacao)

Le Groupe a décidé de conserver le titre de l'article comme suit: «Produits de remplacement du cacao».

Article 43 *alt* (Mandat et activités relatifs à la durabilité)

Le groupe des consommateurs a proposé la nouvelle variante ci-après (en lieu et place du précédent texte):

«1. Le mandat de l'Organisation relatif à la durabilité englobe tous types d'activité contribuant à la réalisation d'une économie mondiale durable du cacao, sous la direction et l'autorité du Conseil.

2. Les membres font tous les efforts nécessaires pour parvenir à une économie cacaoyère durable, en tenant compte des principes et des objectifs de développement durable figurant, notamment, dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et le programme Action 21 adoptés à Rio de Janeiro en 1992, dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies adoptée à New York en 2000 et dans le rapport sur le Sommet mondial pour le développement durable adopté à Johannesburg en 2002.

3. L'Organisation aide les membres à réaliser leurs objectifs de développement d'une économie cacaoyère durable.

4. Dans leurs activités, les membres intègrent les trois piliers interdépendants de la durabilité économique, sociale et environnementale.

5. Les membres encouragent les acteurs de l'économie cacaoyère – notamment les agriculteurs, les coopératives, les négociants, les exportateurs, les transformateurs, les

fabricants, les grossistes, les détaillants et les organisations non gouvernementales – à contribuer à la réalisation de leurs objectifs et activités en matière de durabilité.

6. L'Organisation sollicite activement des donateurs multilatéraux et bilatéraux à l'appui des programmes, des projets et des activités visant à assurer la durabilité de l'économie cacaoyère.».

Article 44 (Mandat et activités relatifs à la durabilité)

Cet article a été supprimé.

Article 45 (Établissement de la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale)

Le groupe des consommateurs a proposé la variante ci-après pour les trois premiers paragraphes, que le Groupe de travail examinerait au cours de la Conférence:

«1. Une commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale est établie pour encourager les experts du secteur privé à participer activement aux travaux de l'Organisation et promouvoir un dialogue suivi entre experts du secteur public et experts du secteur privé.

2. La Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale:

a) Donne des avis au Conseil sur des questions d'intérêt général et stratégique pour le secteur du cacao;

b) Identifie ce qui peut menacer l'offre et la demande et propose des mesures pour y remédier;

c) Détermine les moyens de renforcer la position des agriculteurs, en vue d'améliorer leurs moyens de subsistance;

d) Contribue au développement d'une économie cacaoyère durable;

e) Élabore des modalités et des cadres pour la promotion de la consommation;

f) Facilite la diffusion d'informations sur la production, la consommation et les stocks;

g) Fournit des conseils sur d'autres questions dans les limites du présent Accord.

3. La Commission consultative peut présenter des recommandations au Conseil sur les questions susmentionnées.».

Article 46 (Composition de la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale)

Le Groupe de travail est convenu de limiter la composition de la Commission consultative à huit experts.

Article 47
(Réunion de la Commission consultative sur l'économie cacaoyère mondiale)

Le Groupe a approuvé le texte initialement proposé dans le premier paragraphe par le groupe des producteurs.

Le Groupe a approuvé le texte ci-après concernant le quatrième paragraphe: «La Commission peut aussi inviter d'éminents experts ou des personnalités réputées dans un domaine spécifique, issus du secteur privé ou du secteur public, y compris des organisations non gouvernementales possédant des compétences relatives à différents aspects du secteur du cacao, à participer à ses travaux et à ses réunions.».

Annexe B

Imports de cacao calculées aux fins de l'article 58

Le Groupe des consommateurs a proposé de modifier le tableau ci-après pour qu'il y soit tenu compte de la qualité de membre de l'Organisation internationale du cacao de l'Union européenne.

Pays	b/	2005/06	2006/07	2007/08	Moyenne sur trois ans	
					2005/06-2007/08	
					(tonnes)	(part)
Union européenne:	m	2 484 235	2 698 016	2 686 041	2 622 764	53,24 %
Allemagne		487 696	558 357	548 279	531 444	10,79 %
Autriche		20 119	26 576	24 609	23 768	0,48 %
Belgique/Luxembourg		199 058	224 761	218 852	214 224	4,35 %
Bulgarie		12 770	14 968	12 474	13 404	0,27 %
Chypre		282	257	277	272	0,01 %
Danemark		15 232	15 493	17 033	15 919	0,32 %
Espagne		150 239	153 367	172 619	158 742	3,22 %
Estonie		37 141	14 986	- 1 880	16 749	0,34 %
Finlande		10 954	10 609	11 311	10 958	0,22 %
France		388 153	421 822	379 239	396 405	8,05 %
Grèce		16 451	17 012	17 014	16 826	0,34 %
Hongrie		10 564	10 814	10 496	10 625	0,22 %
Irlande		22 172	19 383	17 218	19 591	0,40 %
Italie		126 949	142 128	156 277	141 785	2,88 %
Lettonie		2 286	2 540	2 434	2 420	0,05 %
Lituanie		5 396	4 326	4 522	4 748	0,10 %
Malte		34	46	81	54	-
Pays-Bas		581 459	653 451	681 693	638 868	12,97 %
Pologne		103 382	108 275	113 175	108 277	2,20 %
Portugal		3 643	4 179	3 926	3 916	0,08 %
République slovaque		15 282	16 200	13 592	15 025	0,30 %
République tchèque		12 762	14 880	16 907	14 850	0,30 %
Roumanie		11 791	13 337	12 494	12 541	0,25 %
Royaume-Uni		232 857	234 379	236 635	234 624	4,76 %
Slovénie		1 802	2 353	2 185	2 113	0,04 %
Suède		15 761	13 517	14 579	14 619	0,30 %
États-Unis		822 314	686 939	648 711	719 321	14,60 %
Malaisie	c/ m	290 623	327 825	341 462	319 970	6,49 %
Fédération de Russie	m	163 637	176 700	197 720	179 352	3,64 %
Canada		159 783	135 164	136 967	143 971	2,92 %
Japon		112 823	145 512	88 403	115 579	2,35 %
Singapour		88 536	110 130	113 145	103 937	2,11 %
Chine		77 942	72 532	101 671	84 048	1,71 %
Suisse	m	74 272	81 135	90 411	81 939	1,66 %
Turquie		73 112	84 262	87 921	81 765	1,66 %
Ukraine		63 408	74 344	86 741	74 831	1,52 %
Australie		52 950	55 133	52 202	53 428	1,08 %
Argentine		33 793	38 793	39 531	37 372	0,76 %

Pays	b/	2005/06	2006/07	2007/08	Moyenne sur trois ans 2005/06-2007/08	
					(tonnes)	(part)
Thaïlande		26 737	31 246	29 432	29 138	0,59 %
Philippines		18 549	21 260	21 906	20 572	0,42 %
Mexique	c/	19 229	15 434	25 049	19 904	0,40 %
République de Corée		17 079	24 454	15 972	19 168	0,39 %
Afrique du Sud		15 056	17 605	16 651	16 437	0,33 %
Iran (République islamique d')		10 666	14 920	22 056	15 881	0,32 %
Colombie	c/	16 828	19 306	9 806	15 313	0,31 %
Chili		13 518	15 287	15 338	14 714	0,30 %
Inde		9 410	10 632	17 475	12 506	0,25 %
Israël		11 437	11 908	13 721	12 355	0,25 %
Nouvelle-Zélande		11 372	12 388	11 821	11 860	0,24 %
Serbie		10 864	11 640	12 505	11 670	0,24 %
Norvège		10 694	11 512	12 238	11 481	0,23 %
Égypte		6 026	10 085	14 036	10 049	0,20 %
Algérie		9 062	7 475	12 631	9 723	0,20 %
Croatie		8 846	8 904	8 974	8 908	0,18 %
République arabe syrienne		7 334	7 229	8 056	7 540	0,15 %
Tunisie		6 019	7 596	8 167	7 261	0,15 %
Kazakhstan		6 653	7 848	7 154	7 218	0,15 %
Arabie saoudite		6 680	6 259	6 772	6 570	0,13 %
Belarus		8 343	3 867	5 961	6 057	0,12 %
Maroc		4 407	4 699	5 071	4 726	0,10 %
Pakistan		2 123	2 974	2 501	2 533	0,05 %
Costa Rica		1 965	3 948	1 644	2 519	0,05 %
Uruguay		2 367	2 206	2 737	2 437	0,05 %
Liban		2 059	2 905	2 028	2 331	0,05 %
Guatemala		1 251	2 207	1 995	1 818	0,04 %
Bolivie	c/	1 282	1 624	1 927	1 611	0,03 %
Sri Lanka		1 472	1 648	1 706	1 609	0,03 %
El Salvador		1 248	1 357	1 422	1 342	0,03 %
Azerbaïdjan		569	2 068	1 376	1 338	0,03 %
Jordanie		1 263	1 203	1 339	1 268	0,03 %
Kenya		1 073	1 254	1 385	1 237	0,03 %
Ouzbékistan		684	1 228	1 605	1 172	0,02 %
Hong Kong (Chine)		2 018	870	613	1 167	0,02 %
République de Moldova		700	1 043	1 298	1 014	0,02 %
Islande		863	1 045	1 061	990	0,02 %
Ex-République yougoslave de Macédoine		628	961	1 065	885	0,02 %
Bosnie-Herzégovine		841	832	947	873	0,02 %
Cuba	c/	2 162	- 170	107	700	0,01 %
Koweït		427	684	631	581	0,01 %
Sénégal		248	685	767	567	0,01 %
Jamahiriya arabe libyenne		224	814	248	429	0,01 %
Paraguay		128	214	248	197	-
Albanie		170	217	196	194	-
Jamaïque	c/	479	- 67	89	167	-
Oman		176	118	118	137	-
Zambie		95	60	118	91	-
Zimbabwe		111	86	62	86	-

<i>Pays</i>	<i>b/</i>	<i>2005/06</i>	<i>2006/07</i>	<i>2007/08</i>	<i>Moyenne sur trois ans</i>	
					<i>2005/06-2007/08</i>	
					<i>(tonnes)</i>	<i>(part)</i>
Sainte-Lucie	<i>c/</i>	26	20	25	24	-
Samoa		48	15	0	21	-
Saint-Vincent-et-les Grenadines		6	0	0	2	-
Total	<i>d/</i>	4 778 943	5 000 088	5 000 976	4 926 669	100,00 %